



**AVIS D'ENTRÉE EN VIGUEUR
DU RÈGLEMENT R2024-782**

AVIS PUBLIC est par la présente donné que le Conseil de la Ville de Bonaventure a adopté à la réunion du 29 janvier 2024, le règlement numéro **R2024-782**.

Que le règlement **R2024-782** a pour objet l'adoption du budget de l'exercice financier 2024, l'imposition de la taxe foncière, de la taxe foncière spéciale, des compensations sur certains immeubles, des taux des différentes taxes spéciales, des modalités de paiement des taxes et compensations, du taux d'intérêt et pénalité sur les comptes passés dus.

Que le règlement **R2024-782** est entré en vigueur conformément à la Loi;

Que ce règlement est disponible pour fins de consultation au bureau de la Ville de Bonaventure.

Donné à Bonaventure ce 30 janvier 2024.

Amélie Nadeau, greffière

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE BONAVENTURE

Certificat de publication
de l'avis public d'entrée en vigueur
du règlement R2024-782

Je Amélie Nadeau greffière pour la Ville de Bonaventure, certifie par la présente que j'ai affiché le présent avis public concernant le règlement numéro **R2023-782** à l'hôtel de Ville de Bonaventure situé au 127 avenue Louisbourg, Bonaventure le 30 janvier 2024.

En foi de quoi, je donne ce certificat,
À Bonaventure ce 30 janvier 2024.

Amélie Nadeau, greffière